



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ILE DE LA RÉUNION



DIPLÔME D'ETAT AMBULANCIER

Niveau 3

LES OBJECTIFS :

Acquérir des compétences professionnelles pour l'obtention du diplôme d'ambulancier, qui est un professionnel de santé et du transport sanitaire.

Au sein de la chaîne de soins ou de santé, l'ambulancier assure la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient.

A ce titre, il peut réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention.

Il peut également exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

En cas d'état d'urgence sanitaire déclaré ou dans le cadre d'un déclenchement de plans sanitaires, l'ambulancier peut être conduit à réaliser des actes de soin dans son domaine de compétences.

Il exerce son activité au sein d'entreprises de transport sanitaire, d'établissements de soins (centre hospitalier, clinique, ...), de services spécialisés d'urgence, en collaboration avec une équipe pluriprofessionnelle (médecins, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes ou tout autre professionnel de santé).

LES DÉBOUCHÉS :

Salarié ambulancier ; Création d'entreprise moyennant une formation adaptée.

L'ambulancier diplômé d'Etat exerce majoritairement dans le secteur privé commercial (entreprises de transport sanitaire), éventuellement associatif (la Croix-Rouge française) ou dans le secteur public hospitalier (les ambulanciers relèvent alors de la fonction publique hospitalière).

POURSUITE D'ÉTUDES :

Création d'entreprise. Assistant de dirigeant d'entreprise artisanale

LES +++ DE LA FORMATION :

Nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Pédagogie active sous forme de mise en situation simulée

Suivi pédagogique individuel de l'élève

CMA FORMATION

Centre de Formation de Saint-Pierre

0262 70 08 60

Institut de Formation des Ambulanciers

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat est inscrite auprès de la Préfecture sous le n° d'existence 98 97 022 98 97





Diplôme d'Etat Ambulancier

NIVEAU 3

PUBLIC ET PRÉ-REQUIS

Contrat d'apprentissage : jeunes âgés de 16 à 29 ans

CONDITIONS D'ACCÈS

- Avoir un maître d'Apprentissage
- Le cursus en apprentissage est accessible sans condition de diplôme.
- Pré-inscription en ligne (Saisie et impression du dossier) : <https://chu-reunion.pgfs.fr>
- Envoi du dossier d'inscription complet avec les pièces par voie postale (adresse inscrite sur le dossier)

Admission sur dossier par ordre d'arrivée des dossiers dans la limite de places autorisées (12 places) par l'Institut de Formation des Ambulanciers.

PIECES A FOURNIR

- Disposer d'un permis de conduire en état de validité (ne pas être soumis au permis probatoire = permis obtenu depuis au moins 3 ans ou 2 ans si conduite accompagnée)
- Fournir l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R.221-10 du code de la route
- Fournir un certificat médical de non contre indications à l'exercice de la profession d'ambulanciers délivré par un médecin agréé

DÉLAI D'ACCÈS

Deux sessions par an

Dates d'inscription sur : <https://chu-reunion.pgfs.fr>

TARIFS

Formation prise en charge par l'OPCO de branche.

VOS CONTACTS AU SERVICE APPRENTISSAGE

Saint-Denis : 0262 21 04 35

Saint-Pierre : 0262 96 12 40

Saint-Paul : 0262 45 52 52

Saint-André : 0262 46 62 00

Prise en charge de
malades et d'accidentés

Assurer les premiers
soins urgents

Responsable de la
sécurité du malade

CONTENU PÉDAGOGIQUE

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Blocs de compétences

- Prise en soin du patient à tout âge de la vie dans le cadre de ses missions
- Réalisation d'un recueil de données cliniques et mise en œuvre de soins adaptés à l'état du patient notamment ceux relevant de l'urgence
- Transport du patient dans le respect des règles de circulation et de sécurité routière
- Entretien des matériels et installations du véhicule adapté au transport sanitaire terrestre en tenant compte des situations d'intervention
- Travail en équipe et traitement des informations liées aux activités de l'ambulancier, à la qualité / gestion des risques

DURÉE

1 an

EXAMEN ET CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

• Les examens se font tout au long de la formation sous forme sommative.

Les critères de réussite au diplôme d'État d'Ambulancier sont les suivants :

- avoir assisté à la totalité de la formation
- avoir validé les épreuves d'évaluation des modules
- avoir validé l'ensemble des stages
- obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences.

VALIDATION PAR BLOC DE COMPÉTENCES OUI

MOYENS ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Alternance entreprise et centres de formation (URMA de Saint-Pierre et IFA)
- Alternance d'apports théoriques et de mises en situation
- Conduite d'une ambulance
- Salles banalisées
- Salles Informatique
- Ateliers équipés



Locaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Pour toute demande spécifique notre référent handicap est à votre disposition.

